

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2023-1285

## REMBOURSABLE PAR TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES

## DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 18 décembre 2023, le conseil a adopté le règlement d'emprunt N° 2023-1285 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville et Duvernay), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Pinder et Montréal (de l'avenue Fortin à l'avenue Mercier - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre la rue Charlebois et la rue des Oblats - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Perreault et Taschereau (de la rue Principale à l'avenue du Portage - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle de la 9° Rue (entre les avenues St-François et Châteauguay - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Victor (entre les rues Cotnoir et d'Évain) et la protection cathodique par courant imposé (TECQ) pour un montant de 6 392 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 392 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le règlement N° 2023-1285 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 janvier 2024 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février 2024.

Le règlement N° 2023-1285 entre en vigueur le 6 mars 2024, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28e jour du mois de février 2024

et publié le 6 mars 2024

Angèle Tousignant, greffière